



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 95 T 24

Objet : *Règlementation temporaire de la circulation rue du Beau Panorama*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise DUFOR pour une réparation toiture et gouttières située au 64, rue du beau panorama

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue sera barrée au niveau du n°64 et un camion nacelle sera installé au droit du chantier le **11 avril 2024 entre 8h00 et 12h00**.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE